



Febelgra  
united in  
graphics

n°05

# FIRST

mai 2023

Bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

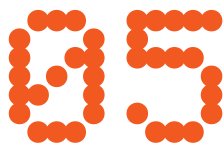
# IMPRESSION



De 6 à 9%  
de TVA sur les  
produits graphiques

Pécule de  
vacances

## édition

**3**

Édito

**4**

6 à 9 % de TVA sur les produits graphiques

**7**

Pécule de vacances 2023

**9**

Les vacances annuelles en 2024

**11**

Rapport d'événement

**12**

Nouveau taux d'intérêt légal applicable

**14**

Nuance 4 Copyhouse

**15**

Activités

**16**

Update chiffres

**18**

En bref

**19**

RecyStar

**20**

Partners in Creativity



First Impression est le bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl  
[www.febelgra.be](http://www.febelgra.be)

Suivez-nous sur les médias sociaux :



[www.linkedin.com/company/febelgra](http://www.linkedin.com/company/febelgra)

[www.facebook.com/febelgra](http://www.facebook.com/febelgra)

**Rédaction** Patricia De Bruycker - Kelly Ciancimino - Marisa Bortolin - Jeroen Van Eetvelde - Marc Vandenbroucke

**Adresse** Febelgra asbl, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - T + 32 2 680 06 68 - [info@febelgra.be](mailto:info@febelgra.be)

**Impression** Antilope De Bie Printing

**E.R.** Marc Vandenbroucke, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique asbl

# MARKETING IMPRIMÉ VS NUMÉRIQUE

**Marc Vandembroucke**  
Directeur Général

Le marketing est la composante cruciale de toute entreprise qui souhaite promouvoir et vendre ses produits ou services.

Ce monde a considérablement changé au cours des dernières décennies, notamment avec l'essor du marketing numérique. À l'ère des médias sociaux et de la publicité en ligne, nous avons parfois l'impression que les canaux de marketing traditionnels, tels que le marketing imprimé, aient perdu de leur efficacité. Mais, est-ce vraiment le cas ? Et pouvons-nous tout simplement comparer ces canaux ?

**Marketing imprimé :** Les supports marketing imprimés, tels que les affiches, les dépliants, les brochures et les publicités dans les magazines ou les journaux, ont un impact tangible et durable sur le public cible. Ils peuvent être tenus, accrochés, conservés ou transmis à d'autres. Le marketing imprimé est un excellent moyen de laisser une impression durable et peut conduire à une notoriété et à une reconnaissance renforcée de la marque. De plus, le marketing imprimé peut également être plus ciblé, par exemple grâce à des campagnes de publipostage ciblées.

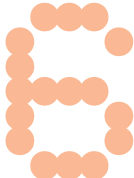
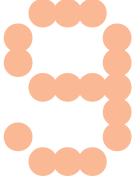
**Marketing numérique :** la publicité dans les réseaux sociaux, le marketing par e-mail et le marketing de contenu ont sans aucun doute aussi leurs avantages.

Le marketing numérique permet aux entreprises d'atteindre des publics ciblés et de les influencer en fonction de leurs intérêts, de leur âge et de leur localisation. Il est également plus facile de mesurer la fréquence de consultation des annonces, le nombre de clics qu'elles reçoivent et le nombre de conversions générées. De plus, le marketing numérique est souvent plus rentable que le marketing imprimé, même si les coûts du premier canal devraient augmenter fortement.

Alors, lequel des deux est le plus efficace ? La réponse n'est pas sans équivoque. Les besoins du public cible sont un élément important à prendre en compte pour comparer l'efficacité du marketing imprimé et du marketing numérique. Certains publics préfèrent les supports marketing imprimés. D'autres groupes cibles, tels que les jeunes et les citadins, sont en principe plus actifs en ligne et seront donc mieux touchés par le marketing numérique. Cependant, nous pensons que l'impact tangible et durable du marketing imprimé restera important pour tous les groupes cibles. Surtout si l'objectif est d'accroître la notoriété d'un nom ou d'une marque. Seule sa mesurabilité doit être davantage privilégiée.

Il s'agit là d'un autre objectif futur des 'Impressionneurs'...

Soyez donc de la partie le 8 juin !

De  à  %

## de TVA sur les produits graphiques ?

**Dans l'édition précédente de votre First Impression, nous avons déjà abordé le projet de réforme fiscale du ministre des Finances Vincent Van Peteghem. Nous avons expliqué plus en détail les principales mesures pour les entreprises (voir "Analyse de la vaste réforme fiscale du ministre Vincent Van Peteghem", First Impression avril 2023).**

La rubrique sur la réforme de la TVA mérite qu'on lui prête une attention bien particulière car elle concerne un changement radical des taux de TVA, qui représente, pour le secteur graphique, une augmentation de la TVA sur divers produits graphiques

Bien que le plan de réforme fiscale ne soit encore qu'au stade d'annonce et qu'il n'y ait aucune certitude quant à sa mise en œuvre, il convient de prendre un moment pour réfléchir aux implications du plan de réforme de la TVA tel qu'il nous est présenté.

Le taux normal de TVA de 21% devrait être maintenu, mais il est question d'une harmonisation des taux réduits de TVA existants de 6% et 12% en un nouveau taux (réduit) de 9%. Le nouveau taux signifie donc une augmentation pour nos entreprises graphiques dans la mesure où elles appliquent actuellement une TVA de 6% sur certains produits.

De nombreux produits graphiques courants sont soumis actuellement à une TVA de 6% comme :

- Les romans, recueils de poèmes et de nouvelles.
- Livres de lecture, d'images, de coloriage et de dessins pour les enfants.
- Magazines, revues et périodiques (sans publicité commerciale).
- Manuels scolaires, mémoires, thèses, doctorats.
- Catalogues de musées, bibliothèques et d'expositions.
- Recueils de chants et livres liturgiques
- Atlas, guides touristiques et brochures (sans publicité commerciale)
- Livres et rapports annuels
- ...

Un nouveau pourcentage de TVA de 9% sur ces produits entraînera une augmentation de prix de 3% pour le consommateur final.



Notre secteur qui a déjà été durement affecté par la forte augmentation des prix de l'énergie et du papier, pourrait bien se passer d'une augmentation de prix supplémentaire indésirable.

Il est, en fait, impossible d'échapper à une augmentation de la TVA. Répercuter ou non l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières est la libre décision de l'entreprise (même si pour beaucoup d'entre elles, il n'y a guère le choix), mais ce n'est pas le cas pour la TVA qu'il faut obligatoirement facturer. Il en résulte une hausse inévitable des prix pour le consommateur, entraînant dans le pire des cas, une baisse des ventes.

Mais pourquoi les taux de TVA devraient-ils en fait être réformés ? Selon le ministre, c'est nécessaire car les charges sur le travail devraient être reportées vers les charges sur la consommation. La TVA est l'impôt par excellence qui taxe la consommation au niveau du consommateur final.

Le tax shift du gouvernement Michel envisageait également à ce moment-là, un transfert fiscal des charges fiscales sur le travail vers le capital et la consommation, mais visait finalement moins la TVA (seule la TVA sur l'électricité a été augmentée). Pourtant, à l'époque, les fiscalistes avaient préconisé, entre autres, une grande réforme de la TVA et il était question de remplacer les taux de 6% et 12% par un nouveau taux de 8%. En fin de compte, cela ne s'est pas fait. Notre système de TVA a été comparé à une forêt, avec un groupe d'intérêt derrière chaque arbre, rendant la tâche trop difficile.

En effet, de nombreux intérêts sont en jeu et le secteur graphique est loin d'être le seul secteur qui serait touché par une éventuelle réforme de la TVA (Pensez, par exemple, au secteur de la construction, qui serait durement touché si une augmentation de la TVA de

## PRODUITS GRAPHIQUES À 6% DE TVA

- Affiches & avis notariaux
- Affiches : notariales, officielles, électorales, pour manifestations, sportives, culturelles ou sociales
- Affiches de rue sans publicité commerciale
- Affiches officielles
- Albums d'images à colorier pour enfants
- Albums d'images avec texte
- Albums de tricot
- Annales
- Annexes de brochures attachées sans mention publicitaire
- Atlas : guides touristiques et cartes routières, plans de villes et régions, sans publicité commerciale
- Bibliographies
- Brochures de propagande
- Brochures informatives et dépliant de mutualités et syndicats
- Brochures sans mention publicitaire
- Cartes routières
- Catalogues pour musées, expositions et bibliothèques
- Chèques-salaire
- Chromos numérotés pour albums d'images
- Custode ou couvre-livre pour imprimés à 6%
- Dépliants sans publicité commerciale
- Dictionnaires
- Encyclopédies
- Finition d'imprimés à 6%
- Gravures originales
- Guides de consommateurs
- Guides des restaurants pour autant qu'ils n'émanent pas de l'intéressé
- Guides hôteliers pour autant qu'ils n'émanent pas de l'intéressé
- Guides touristiques, folders & brochures pour voyageurs édités par les offices du tourisme
- Hebdomadaires sans publicité commerciale
- Images numérotées à coller dans un album
- Imprimés électoraux : uniquement affiches & tracts  
Imprimés pour des campagnes pour des institutions ou organisations sans but lucratif et à objectifs humanitaires, religieux, philosophiques, patriotiques, civiques, philanthropiques, politiques mutualistes, syndicaux ou patronaux



6 % à 9% serait introduite sur les rénovations, ceci au moment où la population doit se mettre à rénover en raison de la transition énergétique. Pas moins d'une entreprise de construction sur cinq affirme qu'elle devra recourir au chômage temporaire dans ce cas-là). Il ne fait donc aucun doute qu'il y a une résistance provenant de nombreux côtés, y compris du gouvernement lui-même. Certains partenaires gouvernementaux ont déjà déclaré qu'un "chariot de courses plus cher" à la suite d'une augmentation de la TVA était inacceptable. Cela promet donc d'être un sujet épineux au sein du gouvernement.

Nous demandons également au ministre de revoir ses plans.

Par ailleurs, nous n'avons rien trouvé dans le plan de réforme au sujet du sort des régimes de faveur et d'exemption tels que l'exemption de TVA pour les journaux et périodiques publiés au moins quarante-huit fois par an. Il est nécessaire de clarifier ce qu'il adviendra de ces régimes.

Cette exemption existe en tant que régime dérogatoire depuis l'introduction de la TVA en 1970. Les conséquences seraient particulièrement importantes si on devait soudainement la modifier.

Comme déjà dit, le plan n'en est qu'au stade d'annonce et doit d'abord être approuvé par le gouvernement. Ce ne sera pas facile. Il n'est donc pas possible de savoir dans quelle mesure cela sera mis en œuvre, ni de prédire quelle en sera la conclusion. S'agira-t-il d'une réforme fiscale complète ou se limitera-t-elle à quelques ajustements marginaux ? La réforme de la TVA se poursuivra-t-elle ou n'atteindra-t-elle pas la ligne d'arrivée comme le précédent tax shift ? Le ministre semble le pressentir et a déjà laissé entendre qu'une seconde réforme fiscale serait nécessaire après les élections législatives de 2024.

Pour l'instant, le projet de loi concret est attendu pour le mois de septembre de cette année. Il pourrait alors entrer en vigueur à partir de janvier 2024. Nous suivons ce dossier de près.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu complet et détaillé des imprimés soumis aujourd'hui à une TVA de 6 %.

 **Des questions ?** Contactez [jeroen.vaneetvelde@febelgra.be](mailto:jeroen.vaneetvelde@febelgra.be)

- Imprimés pour des campagnes pour une région un groupe de produits ou un slogan sans mention spécifique de marques commerciales, producteurs, fournisseurs ou prestataires de services
- Imprimés pour manifestations sportives, culturelles ou sociales
- Journaux d'annonces avec principalement des annonces de particuliers
- Livres à colorier, à dessiner, d'images pour enfants
- Livres à feuilles détachables
- Livres de musique
- Livres destinés à être portés à la connaissance du public
- Livres en caractères braille
- Livres liturgiques
- Livres scolaires, même ceux prévus pour être complétés
- Magazines qui ne constituent pas un ouvrage publicitaire
- Modes d'emploi et notices explicatives accompagnant les biens et produits vendus
- Monographies
- Musique imprimée
- Notices explicatives pour médicaments
- Pamphlets sans mention publicitaire
- Partitions
- Périodiques qui ne constituent pas un ouvrage publicitaire
- Photocopies d'imprimés à 6%
- Photos originales cédées à un client par un photographe ou un graphiste pour reproduction avec ou sans cession complète ou partielle du droit de reproduction
- Plans de villes sans publicité commerciale
- Psautiers
- Quotidiens à 6%
- Rapports annuels
- Recueils
- Recueils de cantiques
- Recueils de décisions administratives et judiciaires
- Recueils de gravures, de reproductions d'œuvres d'art, de dessins constitués de feuilles isolées (avec des pages numérotées ou dont le texte se rapporte à leur auteur)
- Reliure et finition de livres et revues
- Restauration de livres déjà brochés ou reliés
- Revues qui ne constituent pas un ouvrage publicitaire
- Signets, sans mention publicitaire
- Tracts sans mention publicitaire

## SOCIAL

# PÉCULE DE VACANCES 2023

Comme le veut la coutume annuelle, nous vous informons en mai sur le fascinant (à lire : complexe) sujet du 'pécule de vacances'. Vos travailleurs ont des questions sur le calcul de ce montant ? En tant qu'employeur ou spécialiste RH, vous souhaitez savoir comment l'employeur contribue au pécule de vacances des travailleurs ? Découvrez tout ce qui concerne ce sujet dans cet article.

**OUVRIERS (CP 130)**

Le pécule de vacances est versé par l'Office National des Vacances Annuelles entre le 02.05 et le 30.06.2023 ;

Le pécule de vacances brut correspond à 15,38 % du salaire annuel brut 2022 (à 108 %).

Pour financer le pécule de vacances, vous, en tant qu'employeur, versez à l'ONSS :

- une cotisation de 5,57% sur les rémunérations brutes à 108% sur une base trimestrielle ;
- une cotisation de 10,27% des rémunérations brutes à 108% sur une base annuelle.

**EMPLOYÉS (CP 200)**

**Simple pécule de vacances :** paiement de la rémunération ordinaire lorsque l'employé prend des jours de vacances ;

**Double pécule de vacances :** est payé par vous l'employeur, lorsque le travailleur prendra ses vacances principales (en pratique, cela se passe généralement en mai ou en juin) ;

**Employés avec une rémunération fixe :** le montant du double pécule de vacances correspond à 92 % du salaire mensuel brut et est calculé sur la base des prestations de l'exercice des vacances <sup>(1)</sup> ;

**Employés avec une rémunération variable :** le double pécule de vacances est calculé sur la base de la moyenne journalière de la rémunération perçue 12 mois avant le mois du versement du pécule de vacances. En outre, l'employé reçoit également un pécule de vacances sur la rémunération variable ;

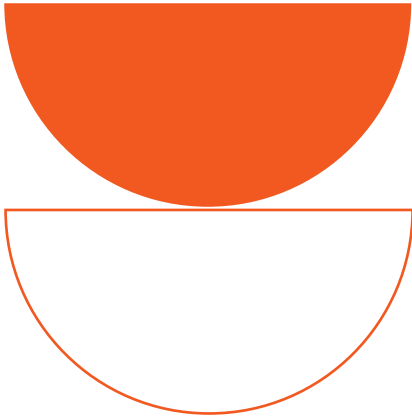
Exemple:

Un employé entré en service le 01.04.2022 et a un salaire brut de € 2.000.

Avant cela, il était au chômage.  
Montant du double pécule de vacances : € 2.000 x 92% x 9/12 = € 1.380

En tant qu'employeur, vous payez environ 35 % de cotisations sociales sur le pécule de vacances unique, mais vous ne payez pas de cotisations sociales sur le double pécule de vacances.

<sup>1</sup> L'année pendant laquelle le droit aux vacances est constitué – dans ce cas-ci en 2022

**Quelques points d'attention :**

Les employés qui ont commencé à travailler pour vous en 2022 et qui étaient précédemment employés par un autre employeur ont été rémunérés comme suit lorsqu'ils ont quitté l'entreprise :

- **Le double pécule de vacances** pour les prestations de 2022. En tant qu'employeur, vous n'aurez donc à payer que le double pécule de vacances au prorata des prestations que votre employé a livrées en 2022.
- **Le simple pécule de vacances** pour le droit aux vacances que votre employé a constitué auprès de son ancien employeur pour l'année 2022. Puisque vous continuez à payer la rémunération ordinaire lorsque votre employé prend des vacances, le simple pécule de vacances prépayé sera déduit du salaire qu'il recevra le mois où le double pécule de vacances sera payé. N'oubliez pas d'en informer votre travailleur.

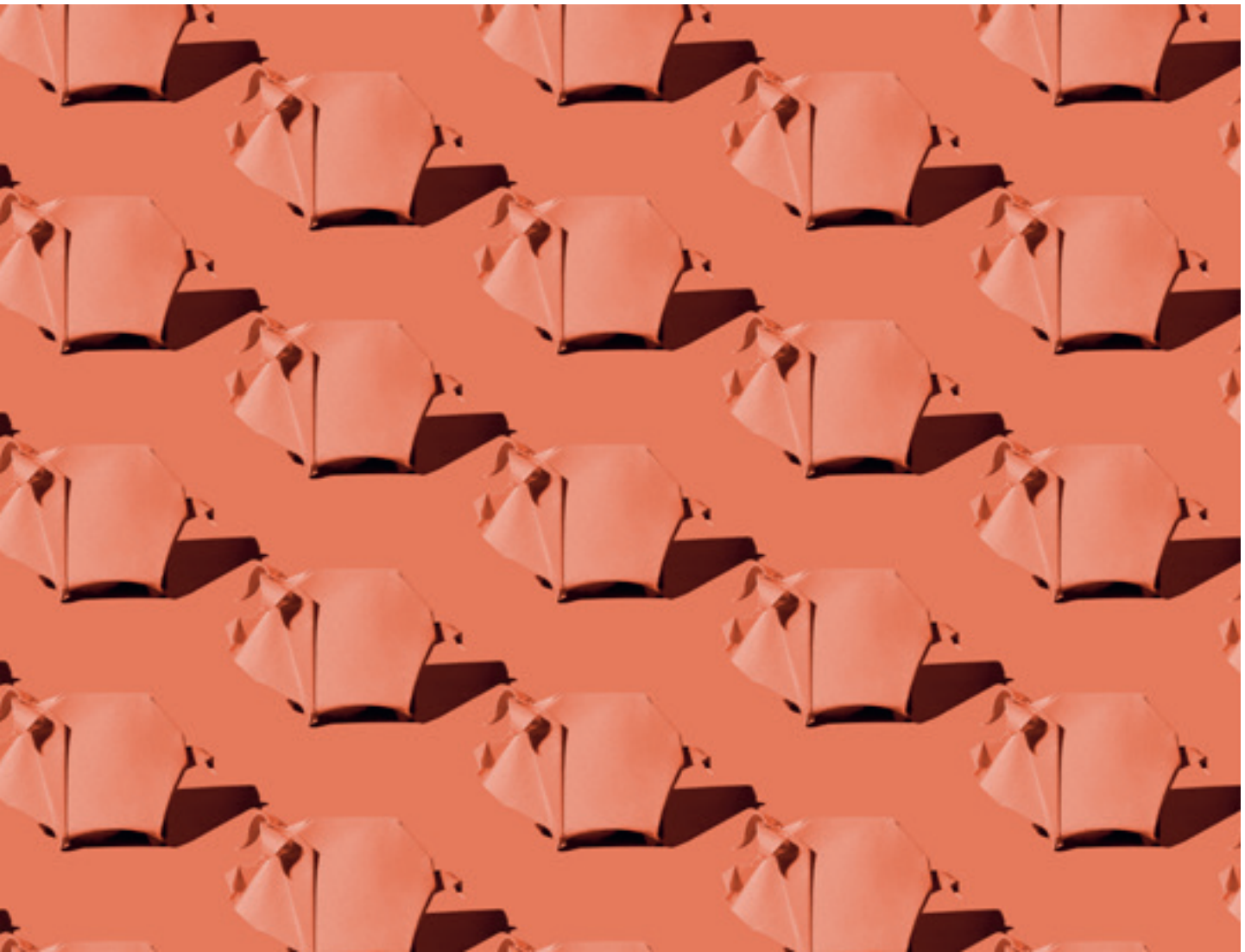
Tant le chômage temporaire pour force majeure corona que le chômage temporaire pour force majeure due à la guerre en Ukraine en 2022 est assimilé au pécule de vacances aussi bien pour les ouvriers que les employés en 2023.

**Compensation de l'assimilation dans le régime des vacances annuelles**

Une compensation financière est prévue pour les employeurs qui doivent prendre en charge l'assimilation. Au moment de la rédaction de cet article, aucune autre information n'est connue.

Un dossier qui sera donc à suivre.

➔ **Des questions ?** Contactez [kelly.ciancimino@febelgra.be](mailto:kelly.ciancimino@febelgra.be)





# Les vacances annuelles en 2024



## QUOI DE NEUF ?

Afin d'aligner la réglementation belge aux directives européennes, un certain nombre de nouvelles règles s'appliqueront à partir 2024 concernant la prise et le report des jours de vacances annuelles. Le règlement du pécule de vacances chez un nouvel employeur sera également revu en profondeur.

Avant de commencer, définissons 2 termes qui sont régulièrement abordés dans cet article :

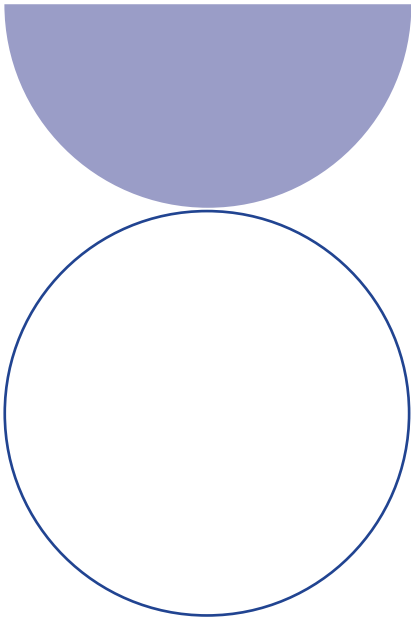
**L'exercice de vacances** = l'année au cours de laquelle les droits aux vacances sont acquis.

**L'année de vacances** = l'année au cours de laquelle le travailleur prend des jours de vacances.

En pratique : 2022 était l'exercice de vacances au cours de laquelle les droits aux congés ont été accumulés afin de prendre des vacances en 2023.

**À partir du 01.01.2024, trois nouvelles règles entreront en vigueur :**

- 1 Prise ultérieure des jours de vacances annuelles en cas de maladie et autres absences.
- 2 Le report des jours de congés annuels non pris pour cause de maladie et autres absences.
- 3 Le règlement du pécule de vacances auprès du nouvel employeur.



## ① Prise ultérieure des jours de congé annuel en cas de cumul de maladie et d'autres absences

À partir de 2024, le travailleur qui tombe malade pendant son congé annuel pourra prendre ultérieurement ses jours de vacances couvertes par un certificat médical.

Les interruptions de travail limitatives suivantes vous donnent également droit à cette nouvelle règle :

- Accidents du travail ou maladies professionnelles
- Maladie ou accident ordinaires
- Le repos de maternité ou congé de paternité
- Le congé de naissance
- Le congé de prophylactique
- Le congé d'accueil
- Le congé d'adoption
- Participation à des cours ou des journées d'études consacrés à la promotion sociale

Il convient de noter que le travailleur n'a pas automatiquement droit à cette prise en charge ultérieure en cas de maladie pendant les vacances annuelles.

Il devra remplir un certain nombre d'obligations, à savoir :

- Informer son employeur de sa maladie qui a débuté pendant une période de vacances et lui communiquer son lieu de résidence.
- Fournir la preuve de la maladie par un certificat médical (un modèle de certificat médical sera établi). Le certificat doit couvrir tous les jours de maladie, y compris le premier jour (cf. Législation relative à la non-présentation d'un certificat médical avant le premier jour de maladie).
- Demander explicitement de pouvoir prendre les jours de vacances plus tard.

②

## Report des jours de vacances annuelles non pris

Si au 31.12 de l'année de vacances (pour la première fois le 31.12.2024) le travailleur a des jours de vacances annuelles non pris en raison d'interruptions de travail énumérées au point 1, il peut prendre ces jours au cours des deux années civiles suivantes.

L'employeur doit transférer et payer les jours non utilisés (uniquement pour les employés) au plus tard le 31.12 de l'année de vacances sur la base du salaire du mois de décembre.

En cas de sortie de service, les jours non pris seront mentionnés, pour les employés, sur leur attestation de vacances.

Pour des raisons autres que les interruptions de travail énumérées au point 1, il n'y a théoriquement toujours pas de report des jours de vacances non pris d'application.

③

## Décompte du pécule de vacances auprès du nouvel employeur

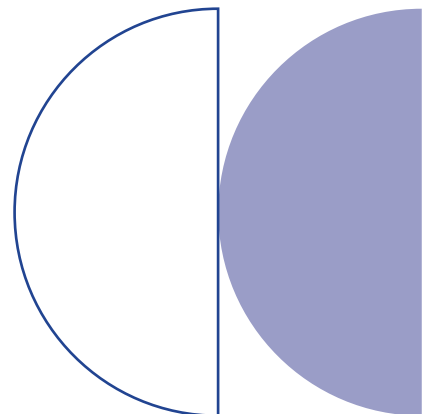
À partir de l'année de vacances 2024, le nouvel employeur réglera le pécule de vacances en deux temps :

- ① Lorsque le travailleur prend ses jours de vacances.
- ② Lors du décompte du mois de décembre.

Actuellement, les discussions sur ce point sont toujours en cours. L'élaboration d'un modèle d'attestation de vacances pouvant être utilisé par tous les secrétariats sociaux ainsi que la communication aux travailleurs sont toujours en pourparlers.

### INCERTITUDES

De nombreux éléments doivent encore être clarifiés malgré la publication au Moniteur belge, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.



# PrintBar Limbourg & Brabant Flamand



Notre PrintBar Limbourg & Brabant flamand a eu lieu au M Leuven le jeudi soir 20 avril.

Le M Leuven est un musée qui se trouve dans le centre-ville de Louvain et qui possède sa propre collection de plus de 52 000 œuvres.

Ce qui rend ce musée vraiment unique, c'est la combinaison de l'ancienne et de la nouvelle culture visuelle. Les anciens grands Maîtres tels que Constantin Meunier, Jef Lambeaux et Georges Minne ne sont pas les seuls à y figurer. Le musée se constitue également en une plateforme pour les artistes contemporains

Nous avons eu la chance de pouvoir admirer des œuvres uniques durant la visite du 'M in the mix'. La splendide architecture du musée et la collection temporaire de Leen Voet ont été la cerise sur le gâteau.

Les peintures de Leen Voet se situent entre figuration et abstraction, où couleurs vives et formes géométriques s'unissent dans une composition équilibrée.

La combinaison parfaite pour le secteur graphique. Cette exposition a donc été très appréciée par les personnes présentes.

La soirée s'est terminée en beauté avec un savoureux buffet italien. Et surtout, par une agréable séance de bavardage.

Profitez également de ces quelques images d'ambiance.



*'Je fais ce que je veux #4', Leen Voet, 2019-2021, Collection de la Communauté flamande au M Leuven © Leen Voet, © Kristien Daem*



**Vous souhaitez être présent au prochain PrintBar ou à d'autres événements ?**

Découvrez nos prochains événements en page 15. Vous pouvez les suivre sur notre site et également vous inscrire via le code QR.

# Des retards de paiements?

## Nouveau taux d'intérêt légal applicable



1

### L'INTÉRÊT UTILISÉ POUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

Le nouveau taux d'intérêt légal applicable aux transactions commerciales entre entreprises a été publié le 17 mars 2023 au Moniteur belge.

Depuis 2016, l'intérêt s'élevait année après année à 8%. Pour le premier semestre 2023, ce taux a été porté à **10,5%**. Attention, ce taux d'intérêt est défini à nouveau tous les six mois et peut donc évoluer fréquemment, même s'il est resté stable ces dernières années.

Il s'agit de l'intérêt de retard qui s'applique à tous les (retards de) paiements de transactions commerciales entre des entreprises (**B2B**) ou entre des entreprises et les pouvoirs publics.

Par exemple. Si votre client professionnel ne paie pas la facture dans le délai de paiement convenu ou légal et que vous n'avez pas stipulé d'intérêts de retard dans votre contrat ou vos conditions générales. Vous pouvez de plein droit et sans mise en demeure, réclamer l'intérêt susmentionné de 10,5 % par an à partir du jour suivant.

Dans les conditions générales que Febelgra met à disposition sur son site Internet, la clause relative aux intérêts de retard a été optimisée ce mois-ci et mise en conformité avec la législation modifiée.

**Si vous utilisez les conditions générales de Febelgra, téléchargez la nouvelle version et utilisez-les pour vos transactions commerciales afin que vous ayez toujours droit au taux d'intérêt le plus élevé.**

2

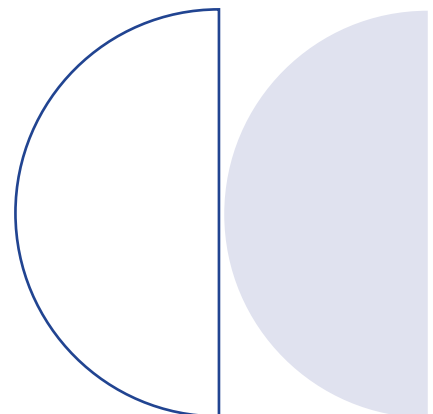
### L'INTÉRÊT 'NORMAL'

Le taux d'intérêt légal (intérêt 'normal') a également changé. Il s'agit du taux d'intérêt en vigueur en matière civile et en matière commerciale entre une entreprise et un consommateur (**B2C**).

Celui-ci est révisé annuellement et s'élevait à 1,5% en 2022. En 2023, il s'élève à 5,25%, le niveau le plus élevé depuis 2009.

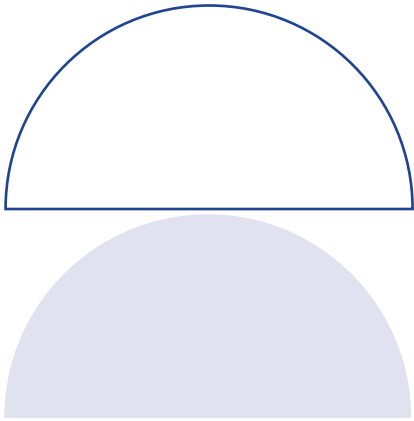
### IMPORTANT

Les deux taux d'intérêt ne s'appliquent que si les parties n'ont pas fixé elles-mêmes un taux d'intérêt contractuel.



## Tableau récapitulatif

	NOUVEAU TAUX D'INTÉRÊT	ANCIEN TAUX D'INTÉRÊT	D'APPLICATION POUR
<b>Taux d'intérêt dans les transactions commerciales</b>	<b>10,5 %</b> pendant le premier semestre de 2023	8 %	Transactions commerciales (B2B)
<b>Taux d'intérêt 'normal'</b>	<b>5,25 %</b> à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023	1,50 %	Matière civile Matière commerciale (B2C)



Les taux d'intérêt susmentionnés ne sont pas applicables en matière fiscale et sociale.

Les administrations fiscales et sociale n'utilisent pas le taux d'intérêt légal 'ordinaire' mais appliquent des taux d'intérêt différents.

Nous vous indiquons ci-dessous les taux les plus courants :

**Impôt payés en retard**

**TVA payée en retard**

**TVA à récupérer**

**ONSS payé en retard**

Intérêts de retard de 4%

Intérêts de retard de 8%

Intérêts à recevoir de 6%

Intérêts de retard de 7%



**Des questions ?** Contactez

[jeroen.vaneetvelde@febelgra.be](mailto:jeroen.vaneetvelde@febelgra.be)

## Comment combler le fossé entre votre administration et la production ?



FESPA 2023  
Hal A1 Stand E41



Notre système MIS/ERP MultiPress relie toutes les activités de l'entreprise, de la tarification, la planification et production à la facturation et à l'expédition, afin que vous puissiez vous concentrer de manière optimale sur votre cœur de métier : la réalisation d'imprimés de qualité pour votre client.

En savoir plus:  
[MultiPress.biz/fr-fr-fespa23](https://MultiPress.biz/fr-fr-fespa23)



**MULTIPRESS**

## NOUVEAU MEMBRE



## Nuance 4 Copyhouse une imprimerie à caractère familial soucieuse de l'environnement

Dans cette édition, nous avons le plaisir de vous présenter Laurent Paissé et son imprimerie 'Nuance 4 Copyhouse'. Nous laissons la parole à Laurent pour cette interview.

### Une approche soucieuse de l'environnement

Avec l'acquisition de Nuance 4, qui était déjà connue en tant qu'imprimerie 'verte', CopyHouse a voulu s'engager davantage pour l'écologie et les économies d'énergie. L'imprimerie Offset était déjà activement impliquée dans la réduction de son empreinte carbone avec l'installation, par exemple, de 220 panneaux solaires. Mais aussi avec l'achat d'une nouvelle presse offset permettant de consommer 40 % de moins. Nous avons également introduit des plaques d'impression qui ne contiennent pas de produits chimiques. Lors de sa fusion, CopyHouse souhaitait elle aussi ajouter sa pierre à l'édifice qui fut marquée par une diminution énergétique due à l'installation de lampes LED dans toute l'entreprise. Ces initiatives témoignent d'un véritable engagement en faveur du développement durable ainsi que de l'efficacité énergétique, et font de Nuance 4 CopyHouse une entreprise soucieuse de l'environnement qui prend ses responsabilités.

### Un caractère familial solide

Outre son identité verte, Nuance 4 Copyhouse a également

un caractère familial solide. Les deux filles de Laurent et Gisèle ainsi que leur gendre travaillent également dans l'entreprise. Gisèle est responsable de l'agence de Jambes tandis que leurs filles, Laura et Audrey supervisent les projets et sont chargées des appels d'offres.

### Un partenaire pour votre récit marketing

La vaste gamme de Nuance 4 Copyhouse leur permet de réaliser le récit marketing au grand complet de leurs clients, des enseignes aux textiles et à l'impression traditionnelle. Pas moins de 90% des missions sont réalisées en interne, ce qui constitue leur force.

De plus, Laurent est mordu par le design et aime apposer sa griffe de A à Z sur les concepts que crée l'entreprise. Cela assure une touche créative et personnelle aux œuvres de Nuance 4 Copyhouse.

### Le festival 'Namur is a joke'

Un bel exemple global de ce type de concept est le Festival « Namur is a joke ». En amont, Nuance 4 Copyhouse s'est occupé de la visibilité de ce festival,

des flyers aux kakemonos dans les rues, des bannières à l'habillage des bâtiments ainsi que des véhicules.



## ACTIVITÉS

## Meet & Learn Visite d'entreprise incluse @IBW

24/5/2023

Pour notre prochaine édition du 'Meet & Learn', c'est dans l'entreprise de brochage et de reliure IBW située à Oostkamp que nous avons le plaisir de vous inviter. IBW est une entreprise indépendante de brochage et de reliure de livres à couverture souple et rigide depuis plus de 40 ans. Elle est devenue la plus grande entreprise de brochage et de reliure full service du Benelux et l'une des plus importantes d'Europe.

Nous commencerons par la visite de leur parc de machines ultra perfectionnées : massicots, encarteuses-piqueuses, plieuses, couseuses, couverturière et emboîteuse, ...

Ils nous expliqueront entre-temps les processus de production de collage, de coupage d'agrafage, et de reliure.

Après la visite, nous donnerons la parole à 3 intervenants qui ont un lien direct avec le secteur du livre. Alexis Bogaert (Die Keure) parlera de l'avenir de l'édition, Paul Hermans (Literatuur Vlaanderen) abordera une partie du plan de relance du secteur du livre et nous terminerons avec Luc Sonck (Müller-Martini) qui parlera des innovations en matière de finition. Nous terminons par un agréable moment de réseautage en prenant un petit verre ainsi qu'une collation tous ensemble.

### Programme

<b>8h30-9h</b>	Accueil des membres
<b>9h-10h</b>	Visite d'IBW
<b>10h-10h30</b>	Alexis Bogaert – Die Keure : L'avenir de l'édition.
<b>10h30-10h45</b>	Pause
<b>10h45-11h15</b>	Paul Hermans – Literatuur Vlaanderen : Le plan de relance du secteur du livre

**11h15-11h45**

Luc Sonck – Müller-Martini : Les innovations en matière de finition. Le moment de réseautage avec une collation et un petit verre.

**12h**



Vous avez envie de participer ? Scannez le code QR suivant et inscrivez-vous de préférence avant le 22/05/2023.

Veillez noter que la visite et que la présentation se dérouleront principalement en néerlandais. Les équipes d'IBW et de Febelgra seront bien entendu à vos côtés pour vous guider et répondre à vos questions.

### Lieu

Handelsstraat 2  
B-8020 Oostkamp

## Save the date Assemblée Générale

8/6/2023

### Préparez-vous pour l'Événement de l'Année.

Cette année, l'Assemblée Générale (AG) aura lieu le jeudi 8 juin au Kinopolis de Bruxelles.

En coulisses, la campagne marketing visant à promouvoir le secteur graphique a fait l'objet d'un travail acharné. Non seulement dans l'environnement B2B, mais également auprès du grand public.

'Les Impressionneurs' est le nom générique du mouvement qui mettra la valeur et la perception de notre portefeuille graphique au cours des 2 prochaines années sous les feux des projecteurs.

Nous vous invitons à y participer. Ensemble, nous nous renforçons mutuellement et construisons une image forte et positive du secteur graphique.

Curieux ?

Le coup d'envoi sera surprenant. Ensemble, nous faisons bonne impression. Vous aussi, n'est-ce pas ?



Inscrivez-vous via le code QR ci-joint.

Le programme arrive très prochainement.

### Lieu

Kinopolis Bruxelles  
Avenue du Centenaire 20  
1020 Bruxelles

# update chiffres

## L'indice santé

L'indice santé pour le mois de mars 2023 s'élevait à 127,80.  
L'indice santé pour le mois avril s'élève à 126,70.

## Travailleurs CP 130

L'indice lissé pour mars 2023 s'élevait à 125,08. Pour le mois d'avril, l'indice lissé s'élève à 124,79. Par conséquent, le disque de stabilisation suivant de 127,72 n'est pas dépassé. Les salaires barémiques ne seront par conséquent **pas indexés ni en avril ni en mai 2023**.

## Employés CP 200

Les salaires réels ont été indexés le 1er janvier 2023 selon la formule suivante : la moyenne arithmétique des indices de novembre/décembre 2022 divisée par la moyenne de novembre/décembre 2021.

Le pourcentage d'indexation au **01.01.2023** s'élevait à **11,08%**.

## Pourcentages onss au 01.01.2023

	OUVRIERS			EMPLOYÉS		
	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl
Montants de base	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
Montants divers	10,99	12,68	12,74	5,42	7,11	7,17
Fonds de sécurité d'existence	1,31	1,61	1,61	0,23	0,23	0,23
<b>Total montants employeur</b>	<b>32,18</b>	<b>34,17</b>	<b>34,23</b>	<b>25,53</b>	<b>27,22</b>	<b>27,28</b>

Le paiement unique pour les vacances annuelles n'est pas repris dans ce tableau.

## Charges sociales ouvriers (CP130)

à partir du 01.02.2023	1 ÉQUIPE		2 ÉQUIPE		3 ÉQUIPES	
	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,1995	19,95%	1,2912	29,12%	1,4990	49,90%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0215	2,15%	0,0222	2,22%	0,0222	2,22%
Charges sociales	1,5294	52,94%	1,5294	52,94%	1,5294	52,94%
<b>Charges sociales salariales</b>	<b>1,8560</b>	<b>85,60%</b>	<b>1,9970</b>	<b>99,70%</b>	<b>2,3148</b>	<b>131,48%</b>

Calcul basé sur une entreprise de > 20 travailleurs et de classe salariale XIV. Il est tenu compte du non-versement du prélèvement anticipé de 22,80% pour travail en équipes.

## Charges sociales employés (CP 200)

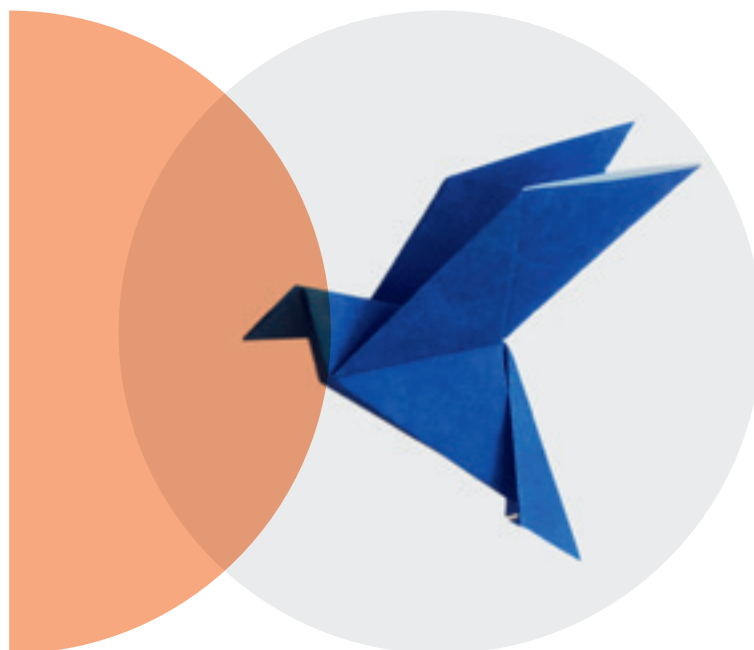
à partir du 01.01.2023	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2365	23,65%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0882	8,82%
Charges sociales	1,3098	30,98%
<b>Charges sociales salariales</b>	<b>1,7078</b>	<b>70,78%</b>

Il n'est pas tenu compte de la diminution structurelle des charges, des éco-chèques d'un montant de 250,00 EUR (employé à temps-plein) et la prime de 250 EUR (introduction en 2016).



## Indice salarial\*

Année	Date	Index
<b>2023</b>	01.02.2023	202,89
<b>2022</b>	01.12.2022	198,96
	01.10.2022	195,10
	01.08.2022	191,33
	01.05.2022	187,63
	01.02.2022	183,99
	01.01.2022	180,43
<b>2021</b>	01.12.2021	179,82
	01.08.2021	176,34
	01.04.2021	172,93
	01.01.2021	172,94
<b>2020</b>	01.07.2020	172,89



\*Evolution du coût salarial horaire sur la base du coût salarial horaire en janvier 1993 (€ 18,8878 et indice salarial 100). Le calcul se base sur la catégorie salariale 14.

## Indices papier

Date	Offset sans bois	Maco sans bois	Maco avec bois	Maco hh LWC offset 60g	Maco hh SC offset 56g (A)
<b>31.03.2023</b>	440,21	432,69	469,69	437,82	487,55
<b>28.02.2023</b>	449,61	442,31	477,52	451,16	503,89
<b>31.01.2023</b>	461,75	452,80	488,78	460,05	517,51
<b>31.12.2022</b>	466,92	454,80	505,73	466,72	544,75
<b>30.11.2022</b>	466,92	454,82	526,63	486,72	566,54
<b>31.10.2022</b>	466,92	454,82	581,86	564,50	599,22
<b>30.09.2022</b>	462,30	447,81	497,28	493,38	501,17
<b>31.08.2022</b>	445,02	439,03	489,49	477,81	501,17
<b>31.07.2022</b>	436,29	439,03	476,62	471,12	482,12
<b>30.06.2022</b>	427,82	439,03	494,28	495,55	493,02
<b>31.05.2022</b>	422,73	421,47	470,96	448,91	493,02
<b>30.04.2022</b>	421,04	421,47	466,30	444,46	488,14

L'indice papier exprime l'évolution des prix du papier, une des principales matières premières de l'industrie graphique. Des indices sont calculés pour le papier Offset sans bois, Maco sans bois et Maco avec bois. La période de référence est les prix au 01.01.1973. Les indices des prix du papier ont été portés à 100 à cette date.

<sup>(4)</sup> L'indice du Maco avec bois implique une correction importante, qui répond à l'imputation de surtaxes (énergétiques) et au marché très volatil, qui a été inclus dans les indices publiés avec un retard ces derniers mois. Cet indice actuel correspond au maximum désormais avec les augmentations de prix effectives par rapport à la même période de l'année dernière. En raison de différences de prix plus importantes selon le type de papier, l'indice du Maco avec bois sera divisé en LWC offset 60g d'une part et en SC 56g(A) d'autre part à partir de mars 2022.

Vous trouverez les chiffres les plus récents sur notre site [www.febelgra.be](http://www.febelgra.be) sous Services / Commercial / Etiquette SMI. Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la véracité des informations publiées, pour lesquelles leur responsabilité ne peut être engagée.

## EN BREF

## Fespa Global Print Expo - Messe München

23-26/5/2023

Cet événement est le plus grand salon européen de la sérigraphie, de l'impression numérique, de l'impression grand format et de l'impression textile. Des centaines d'exposants présenteront leurs dernières innovations et lancements de produits pour les applications graphiques, déco, d'emballage, industrielles et textiles.

Les thèmes suivants seront exposés :

**Printeriors 2023** : les derniers développements en matière de décoration d'intérieur.

**World Wrap Masters Europe 2023 et World Wrap Masters**

**Final 2023** : ateliers de formation, démonstrations par des experts de l'industrie et des concours.

**Sustainability in the Spotlight** : des conseils utiles, informatifs et pratiques abordant le thème de la durabilité auprès des hommes et de la planète. Le FESPA Global Print Expo 2023 sera lié à European Signage Expo 2023, le principal salon européen de la communication non imprimée et visuelle, avec des exposants présentant les toutes dernières solutions en signalétique.



Inscriptions : Scannez le code QR suivant et inscrivez-vous **gratuitement** en saisissant le code promo suivant : ACN03.

## Inscrivez-vous dès à présent pour les Henry van de Velde Awards 2024

Les prix de design les plus prestigieux de Belgique sont de retour avec une édition anniversaire. Les Henry van de Velde Awards récompensent pour la trentième fois les créateurs et entrepreneurs flamands en les mettant sous les feux des projecteurs. Envoyez votre meilleure réalisation de l'année écoulée dans pas moins de 9 catégories.

Avez-vous ou votre entreprise développé cette année un produit, un service ou un système présentant une valeur ajoutée claire, efficace et communicative ? Souhaitez-vous avoir une chance de remporter ce prix prestigieux ? Alors, soumettez votre dossier avant le 31 mai.



Scannez le code QR pour de plus amples informations.

## Modification et reformulation des conditions générales Febelgra

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les conditions générales de vente que Febelgra met à disposition sur son site Internet ont subi quelques adaptations. Elles s'appliquent à tous les types (Imprimerie, prépresse, sign, e-commerce, bureau de création, ...)

### QU'EST CE QUI A CHANGÉ ?

Seuls les articles 'offres', 'échéance' et 'force majeure' ont été modifiés.

#### ① Offres

- La possibilité d'adaptation des prix en cas d'augmentation de 2% des prix des matières premières et de l'énergie est incluse dans l'article "offres" ;
- L'article existant sur les adaptations de prix est maintenu ;

#### ② Échéance

Nouveau intérêt de retard de 10,5%, sauf si l'intérêt de la Loi concernant la lutte contre le retard de paiement est supérieur à ce moment-là.

Dans ce cas, le taux d'intérêt le plus élevé de la loi susmentionnée sera appliqué ;

Augmentation de l'indemnité minimale pour les frais de recouvrement de € 75 à € 150 ;

#### ③ Force majeure

- Reformulation et clarification de la force majeure ;
- Possibilité de suspendre l'exécution de la mission avec choix de résiliation totale ou partielle pour cause de force majeure ;
- Facturation des prestations partiellement réalisées en cas de force majeure.

**Il est fortement recommandé de télécharger les nouvelles conditions générales et de les utiliser lors de vos transactions commerciales. Téléchargez-les ici.**

**Communiquez toujours les conditions générales au préalable (par exemple avec votre offre) et pas seulement avec la facture.**



PAPYRUS

Smarter ways for better days

## RecyStar® Nature

Le RecyStar® Nature est un papier blanc naturel recyclé, non couché, avec un certain caractère. Ce papier est fabriqué sans chlore et azurants optiques. Il a une opacité élevée et est parfait pour divers processus d'impression et techniques de finition.

Le RecyStar® Nature est produit à partir de cellulose FSC® 100% recyclée et est certifié Cradle to Cradle® Silver. L'assortiment est garanti préprint de 80 jusqu'à 100 g/m<sup>2</sup>. Les enveloppes assorties complètent la gamme.

Vous souhaitez plus d'informations sur l'assortiment RecyStar® Nature, visitez notre e-shop [www.papyrus.com/befrou](http://www.papyrus.com/befrou) contactez votre personne de contact Papyrus par téléphone au +32 2 529 85 72.



**First Impression** à été imprimé sur du RecyStar® Nature offset blanc 115g/m<sup>2</sup>, la couverture a été imprimée sur du 170 g/m<sup>2</sup>.

Partners in creativity

